

## PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de l'Urbanisme et de l'Environnement

ARRETE Nº 1386

DU F. avil 2008

Portant approbation du document d'objectifs du Site Natura 2000 n° FR2100278 « Tuffière de Rolampont » N° Régional 33

Le Préfet de la Haute-Marne, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment les articles R 414-9 et suivants relatifs à la mise en œuvre des documents d'objectifs réalisés dans le cadre des sites Natura 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1396 du 24 mai 2000 relatif à la composition du comité de pilotage du site, modifié par l'arrêté n° 2146 du 22 juin 2003 ;

VU l'avis favorable du comité de pilotage local en date du 6 juillet 2006 ;

VU la circulaire interministérielle DNP/SDEN n° 2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 complétée par la circulaire MEDAD / DNP / SDEN – MAP / DGFAR / DAFOR n° 2007-3 du 21 novembre 2007 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne;

## ARRÊTE:

Article 1 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100278 (n° régional 33) «Tufière de Rolampont» est approuvé.

Article 2: Les mesures de gestion, de suivis scientifiques et d'animation prévues dans le document d'objectifs portent sur le territoire des communes concernées par le périmètre du site Natura 2000, à savoir : ROLAMPONT et FAVEROLLES.

<u>Article 3</u>: Les collectivités territoriales, les associations, les propriétaires et les gestionnaires ayant droit sont concernés par la mise en œuvre du document d'objectifs.

La mise en place des contrats de gestion porte sur les parcelles incluses dans le périmètre Natura 2000 et sur les habitats et les espèces nécessitant de telles mesures, conformément au document d'objectifs (DOCOB).

Article 4: Conformément aux dispositions de la circulaire MEDAD / DNP / SDEN - MAP / DGFAR / DAFOR n° 2007-3 du 21 novembre 2007, le Document d'objectifs validé par le Comité de pilotage est modifié comme suit :

- les cahiers des charges à utiliser pour la mise en œuvre des mesures de gestion, en milieux forestiers ou en milieux ouverts sur des parcelles non agricoles, prévues dans le DOCOB, sont ceux référencés dans le document annexé au présent arrêté.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'article R 414-9 et suivants du code de l'environnement, le document d'objectifs est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes de ROLAMPONT et FAVEROLLES.

Ce document est également consultable à :

- la Direction régionale de l'environnement de Champagne-Ardenne,
- la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Marne,
- la Préfecture de la Haute-Marne, bureau de l'urbanisme et de l'environnement.

Article 6: Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le Directeur régional de l'environnement de Champagne Ardenne, le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Marne et Mesdames et Messieurs les Maires de ROLAMPONT et FAVEROLLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le 07 AVR. 2008

Pour le Préfet, et par délégation,

le SOLIMBO

## Annexe à l'arrêté d'approbation du Document d'objectifs Site Natura 2000 - FR2100278 : " Tufière de Rolampont » - n° régional 33 (Haute-Marne)

Tableau de correspondance des mesures de gestion rémunérées :

| Code mesure<br>du DOCOB | CAHIER DES CHARGES RETENU – N° ET LIBELLÉ   |
|-------------------------|---|
| F2705 CA10              | F22705 CA10 Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production                       |
| F27010 CA5              | F22710 CA5 Mise en défens d'habitats d'intérêt communautaire  |
| F27008 CA6              | F22708 CA6 Réalisation de dégagements ou débroussaillements manuels                                     |
| F27015 CA8              | <b>F22715 CA8</b> Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive |